Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 2718

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d"information"))

TP: Titre professionnel Agent (e) technique des ventes en magasin

Nouvel intitulé : Employé(e) commercial(e) en magasin

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION			
Modalités d'élaboration de	Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle			

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s):

Code(s) NSF:

312t Négociation et vente

Formacode(s):

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'agent(e) technique des ventes en magasin assure l'approvisionnement d'un rayon ou d'un point de vente et contribue à la réalisation des ventes par la qualité de son accueil, de ses conseils à la clientèle et par la mise en valeur des produits. Il (elle) opère sur une surface de vente en libre service nécessitant un approvisionnement quotidien et une présence régulière dans les rayons pour accueillir la clientèle. Il (elle) participe à la tenue des réserves et au rangement des marchandises. Il (elle) effectue de façon régulière des comptages de stocks pour la préparation des commandes ou la réalisation des inventaires.

Il (elle) assure le remplissage des linéaires en respectant les implantations imposées par l'enseigne, participe à la mise en place des opérations commerciales et veille en permanence à la propreté de la surface de vente.

Il (elle) accueille, renseigne, oriente et aide les clients sur la surface de vente.

L'emploi suppose parfois des ports de charges. Le travail s'effectue seul ou en équipe. Le contact avec la clientèle lui impose de soigner sa présentation et sa tenue.

L'emploi s'exerce fréquemment en horaires postés qui peuvent alterner en matinée ou en soirée, y compris en fin de semaine ou certains jours fériés.

1. APPROVISIONNER UN LINEAIRE OU UN POINT DE VENTE

Prendre en charge les marchandises à la réception, les vérifier, les préparer, les stocker ou les acheminer vers la surface de vente. Remplir le rayon en respectant les règles d'implantation, la sécurité des personnes et des biens.

Participer au suivi des stocks et contribuer à leur fiabilité en effectuant principalement des comptages et des vérifications.

2. VENDRE EN MAGASIN PAR L'ACCUEIL, LE CONSEIL, LE SERVICE A LA CLIENTELE ET PAR LA MISE EN VALEUR DES PRODUITS

Accueillir, renseigner, conseiller, servir le client sur la surface de vente.

Contribuer à l'attractivité du point de vente.

Enregistrer les marchandises vendues et encaisser.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'agent(e) technique des ventes en magasin exerce dans tous types de points de vente (grandes, moyennes et petites surfaces) commercialisant, le plus souvent en libre service, des produits alimentaires ou non alimentaires.

Employé(e) commercial(e) en magasin.

Employé(e) de rayon / Vendeur(se).

Employé(e) polyvalent(e) du commerce.

Approvisionneur / Vendeur en magasin.

Vendeur(se) caissier(e).

Vendeur(se) en magasin.

Conseiller(ère) de vente en magasin.

Codes des fiches ROME les plus proches :

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de deux certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certficats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON		COMPOSITION DES JURYS	
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		Х		
En contrat d'apprentissage		Х		
Après un parcours de formation continue	X		Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)	
En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)	
Par candidature individuelle		Χ		
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X		Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)	

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		Х
Accessible en Polynésie Française		Х

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base lég<u>ale</u>

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-2.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 14/12/2004 paru au JO du 26/12/2004

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ; Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques:

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi et Centres AFPA

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : Employé(e) commercial(e) en magasin